

INFOLIVE

Entretien et culture de l'olivier



SANS
certiphyto

5 mars 2018

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

ŒIL DE PAON

Avec le radoucissement des températures et les pluies prévues, le risque de contamination est important. Nous vous recommandons fortement de :

- Tailler vos arbres au cours du mois de mars.
- Traiter au cuivre à demi-dose après la taille si nécessaire.

INFOLIVE n° 2

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2018>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

ISSN 2264-6701

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



UNION EUROPÉENNE



afidol



FranceAgriMer



PACA



Occitanie
Région Occitanie
Nîmes Montpellier



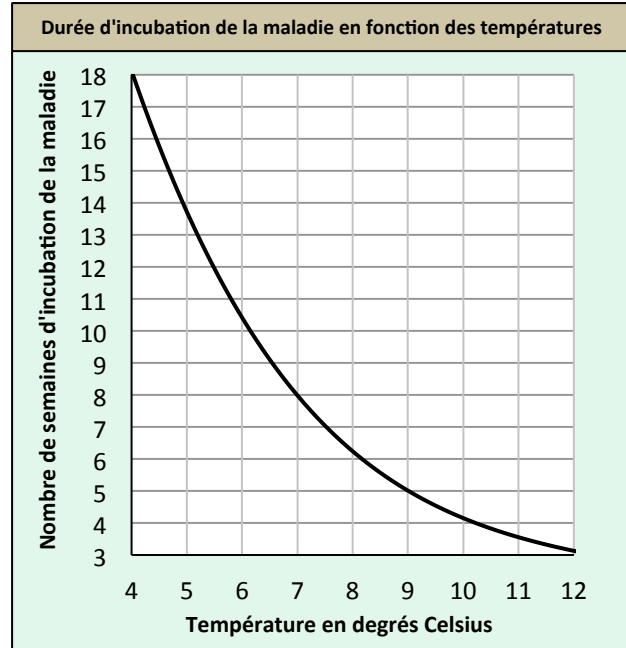
Avois
Centre de services

ŒIL DE PAON

☞ Observations :

Suite à un mois de janvier exceptionnellement doux et humide, le mois de février a été froid avec une pluviométrie globalement normale pour la saison. Ces températures froides constatées en février ont ralenti le développement de la maladie. Ainsi, les taches sur feuilles provoquées par les contaminations du mois de janvier apparaîtront au cours du mois de mars. Malgré le froid, le BSV n°1 du 26 février 2018 signale des conditions favorables aux contaminations le 17 février au moment des pluies. Dans les secteurs où les niveaux de précipitations ont été supérieurs à 40 mm depuis le dernier traitement, les protections cupriques ont probablement été lessivées.

Bilan climatique de FÉVRIER 2018			
Ville	Pluviométrie cumulée	Températures moyennes en février	
		2018	Moyenne historique
Nice	42 mm	8,4 °C	9,5 °C
Narbonne	71 mm	6,6 °C	8,8 °C
Aix	21 mm	4,9 °C	7,5 °C
Pierrelatte	11 mm	4,2 °C	7,1 °C
Nîmes	60 mm	5,2 °C	7,2 °C
Montpellier	91 mm	5,8 °C	7,9 °C
Perpignan	34 mm	8,0 °C	10,2 °C
Toulon	60 mm	8,0 °C	9,5 °C
Avignon	12 mm	5,1 °C	6,8 °C



☞ Évaluation du risque :

Le risque de contamination est actuellement élevé à cause du radoucissement des températures et des pluies prévues.

Généralement, les températures optimales de contaminations se situent entre 10 et 20 °C.

☞ Préconisations :

Ainsi, nous vous recommandons très fortement de :

- **Tailler vos arbres,**
- **Puis, traiter au cuivre à demi-dose après la taille** si vos arbres ne sont pas déjà protégés.

En effet, pour limiter l'œil de paon, il est important de **tailler chaque année dès le mois de mars** pour favoriser l'aération de l'arbre, ce qui réduit la durée d'humectation des feuilles. Sur les arbres fortement touchés, taillez sévèrement pour supprimer les parties les plus contaminées et pour stimuler la production de nouvelles feuilles.

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.